

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : DEVINE Marc – LIENS Charles

Excusés : PELISSIER Laurence - LE FAOU Michel

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert

Excusés : OLIVIER Denis

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE REPUBLICAINE DE LA REGION PACA

=====

Le Président expose : Afin de solliciter des aides de la région PACA, le Président doit signer au nom de l'ASCO du Cabedan Neuf la charte républicaine qui prévoit que chaque structure signataire s'engage : « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] » ,« à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Le comité syndical doit autoriser le président à signer la charte républicaine.

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la charte républicaine et autorise le président à la signer.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES